

L'an deux mille vingt, le six octobre, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents : M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire  
M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Rahma M'TIR (à partir de la délibération n°3) Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY (délibérations n°1 à n°2)

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

#### **POINT N°1 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

#### **POINT N°2 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-GESTION DE LA MAISON DES JEUNES DE COIGNIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES JEUNES DE COIGNIÈRES (AJC)**

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix pour et 3 voix contre (M Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE).

**ARTICLE 1er – APPROUVE** la convention de co-gestion de la « Maison des Jeunes » de Coignières qui fixe les horaires et les modalités fonctionnelles entre la Ville et l'Association des Jeunes de Coignières (AJC).

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **POINT N°3 - INSERTION DE CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** le principe de la prise en compte de dispositions sociales, environnementales ou locales pour les achats de fournitures, services et travaux de la commune.

**ARTICLE 2 – DÉCIDE** d'insérer des clauses sociales, environnementales ou locales lors de l'élaboration des marchés communaux (MAPA, Appels d'Offres...).

### **POINT N°4 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL – EXERCICE 2019**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par .... voix pour, ... contre et ....abstentions

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'octroi, à titre personnel, à Mme Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas, de l'indemnité de conseil pour un montant de 636,58 € brut au titre de l'année 2019, soit un taux de 50 %, en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**ARTICLE 2 – DIT** que la dépense sera imputée au compte 6225.

### **POINT N°5 - INDEMNISATION FINANCIÈRE DE LA SAVAC DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DES AIDES ÉCONOMIQUES SUITE AU COVID-19**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – AUTORISE** l'indemnisation en faveur de la société SAVAC, pour la somme de 8 003 €, soit 50 % du chiffre d'affaires non réalisé du 16 mars 2020 au 21 juin 2021.

**ARTICLE 2 – DIT** que cette mesure exceptionnelle s'appliquera dès signature de l'avenant avec la société SAVAC.

**ARTICLE 3 – DIT** que la charge correspondante a été prise en compte dans le budget de l'exercice en cours.

### **POINT N°6 – CONVENTION DDCS – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU PLAN VACANCES APPRENANTES DANS LE CADRE DES AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'aide financière proposée par la DDCS au titre du plan « vacances apprenantes » et plus particulièrement dans le cadre des aides exceptionnelles aux accueils collectifs, permettant ainsi l'obtention d'une subvention de 27 600 euros en ce qui concerne les animations proposées durant l'été 2020, période durant laquelle de nombreux jeunes Coigniériens n'ont pas pu partir en vacances en raison du contexte sanitaire. Ce financement vient en complément des subventions de droit commun au titre de la CAF.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte afférent à cette délibération.

**POINT N°7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Leila ZENATI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DEMANDE** au Conseil Départemental des Yvelines une subvention de 9 360 euros au titre de la sécurité aux abords des établissements scolaires. Dans ce cadre l'aide départementale est plafonnée à 80% du coût HT de l'opération pour un montant maximum de 9 360 euros.

**Article 2 – PRÉCISE** que la Ville s'engage :

- à utiliser cette subvention pour réaliser des travaux d'implantation de balisages solaires au sein des sentes utilisées par les élèves du collège de la Mare aux Saules et les élèves du groupe scolaire voisin, afin d'améliorer la sécurité de ces zones de passage,
- à financer le coût des travaux restant à sa charge.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses pour cette opération de reprise des sentes sont inscrites au Budget 2020.

**POINT N°8 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ÉTAT ET LE SYNDICAT AQUAVESC RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine RENAUT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le projet de convention tripartite avec l'Etat et le syndicat AQUAVESC relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à en faire appliquer les termes.

**ARTICLE 3 – DIT** que le frais d'alimentation électrique du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sont inscrits au budget.

**POINT N°9 – ACQUISITION DES PARCELLES CONTENANT LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE À LA VENTE DES PAVILLONS DE LA PROPRIÉTÉ DASSAULT**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'accepter, sans réserve, la proposition de cession à l'euro symbolique de la S.A.S « Groupe Marcel DASSAULT » de chacune des parcelles situées à Coignières cadastrées :

- Section V n°308 pour environ 545 m<sup>2</sup>
- Section V n°310 pour environ 28 m<sup>2</sup>
- Section V n°311 pour environ 171 m<sup>2</sup>
- Section V n°314 pour environ 90 m<sup>2</sup>
- Section V n°316 pour environ 102 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le ou les actes notariés d'acquisition ainsi que tout acte et document à intervenir.

**ARTICLE 3 – DIT** que Maître Nathalie ROCHER, Notaire, titulaire d'un office notarial à PARIS (75002), 11 rue Marsollier, sera chargée de la cession et que la S.A.S « Groupe Marcel DASSAULT » prendra en charge l'intégralité des frais d'actes notariés.

**POINT N°10 – FORMATION DES ÉLUS**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'adopter la proposition du Maire. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux représente 2.200,00 €.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** l'inscription au budget de l'année en cours des crédits correspondants.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Coignières, le 08 octobre 2020

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.